

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-051-2021****Objet : SERVICE PEEJ - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT 2021 AUPRES DE LA MSA**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La Mutualité Sociale Agricole participe financièrement en investissement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les Accueils de loisirs (ALSH).

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes seront déposés auprès des services de la MSA suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Dépenses TTC	CAF	MSA	Reste à charge TTC
Multi-Accueil Mézin	Jeux extérieurs	6201,79 €	2584,08 €	2584,08€	1033,63 €
Multi-Accueil Nérac	Aménagement	6116,38 €	2549,23 €	2549,23 €	1017,92 €
Micro-crèche Montagnac	Aménagement	6063,96	2526,65 €	2526,65 €	1010,66 €
ALSH Lavardac	Achat véhicule d'occasion type minibus	17895 €	5070,25 €	7456,25 €	5368,50 €
ALSH Barbaste	Réhabilitation pataugeoire Matériel éducatif	6815,78 €	2272 €	2839,91 €	1703,83 €
ALSH Moncrabeau	Matériel de bricolage, sportifs, vie quotidienne	6004,80 €	2001,60 €	2502 €	1501,20 €
ALSH Montesquieu	Mobilier VTT	6000,72 €	2000.24 €	2500,30 €	1500,18 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

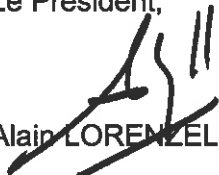
Article 1 : De signer l'ensemble des dossiers de demandes d'aide financière susvisés auprès des services de la MSA.

Article 2 : De prévoir au budget 2021 le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour les améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Fait à NERAC le,

15 AVR. 2021

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire